

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1644

présenté par
M. Portier

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« L’aide à mourir »,

les mots :

« Le suicide assisté ».

II. – À la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« ou, lorsqu’elle »,

les mots :

« . L’euthanasie consiste, lorsque cette personne ».

III. – À ladite phrase dudit alinéa, après le mot :

« procéder, »,

insérer les mots :

« en ce qu’elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à nommer clairement ce que prétend définir le projet de loi.